



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Le vœu du groupe communiste et citoyen soutenant les revendications de l'intersyndicale SUPAP-FSU/CFDT pour l'animation et les ASEM, adopté au Conseil de Paris !

Malgré l'avis défavorable des autres groupes de la majorité municipale, le vœu du groupe communiste et citoyen sur l'animation a été adopté.

Ce vœu reprenait l'argumentaire et une partie de la plateforme revendicative de l'intersyndicale SUPAP-FSU/CFDT :

Sur proposition de Jean-Noël Aqua, Raphaëlle Primet, Ian Brossat et les élu-es du Groupe Communiste et Citoyen souhaitent que la Ville de Paris :

- Fasse respecter les taux d'encadrement sur tous les temps scolaires, périscolaires, extrascolaires et sur toutes les écoles, soit 1 animateur.trice pour 14 enfants en maternelle et 1 animateur.trice pour 18 en élémentaire
- Fasse respecter le taux de 80% en matière de formations qualifiantes (B.A.F.A.) et permette un large accès des agents aux formations diplômantes de l'animation :
 - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)
 - Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS)
 - Diplôme d'Etat supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DESJEPS)
- Assure la présence de personnels dédiés et formés pour l'hygiène des enfants en maternelle sur tous les temps péri et extrascolaires, notamment via l'extension des contrats des AREM actuellement en charge de la propreté des locaux
- Assure des temps de réunions hebdomadaires incluant les vacataires et les ASEM.
- Accorde :
 - 130 euros de prime mensuelle pour les animateurs.trices « Lecture »
 - 130 euros de prime NBI et une prime pour les REV suppléants
 - 108 euros de prime mensuelle pour les animateurs.trices volontaires brigades des CASPE

L'alignement de la prime TAP à 79 euros au bénéfice des ASEM

L'adoption de ce vœu constitue un point d'appui supplémentaire à notre mobilisation historique.

Toutefois, l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales indique que : « Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

La démocratie voudrait que ces vœux soient mis en œuvre par les maires. Malheureusement, c'est loin d'être toujours le cas.

La simple expression d'un souhait par le conseil municipal n'a pas la valeur d'une délibération et n'est pas d'application obligatoire pour la Ville.

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !

SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97 ou supapfsudasco@gmail.com